



2024

MEMO Déchets

Votre guide des déchets



Nos déchets sont des ressources : **préservons-les** ensemble.
Évitons le gaspillage, trions et valorisons.



Grandcour

s a i d e f

Informations **générales**



Et aussi sur www.memodechets.ch et l'application

Financement de la gestion des déchets

Les lois fédérales et cantonales pour la protection de l'environnement imposent aux communes de financer partiellement les frais d'élimination des déchets par des taxes.

- A l'achat de certains articles, vous payez une **taxe anticipée de recyclage (TAR)** comprise dans le prix et couvrant les frais de recyclage (PET, piles, appareils)

Triez ? C'est pas sorcier !

Un grand **MERCI** pour les efforts déjà faits et ceux qui sont à venir.

Nous espérons que ce guide de la gestion des déchets, élaboré avec le soutien logistique de la SAIDEF, vous aidera dans cette tâche.

Le tri des déchets : un devoir écologique

Le tri et l'élimination des déchets est un service communal onéreux. C'est également un devoir écologique.

Ensemble nous pouvons diminuer l'impact de nos déchets sur l'environnement et les coûts de fonctionnement de la déchetterie. Les déchets triés sont recyclés ou éliminés de façon à respecter l'environnement.

Signalement des déchets sauvages

Vous vous promenez sur le territoire de la commune et vous reperez un déchet qui n'a rien à faire là (pneus, appareils électroménager, sagex, etc.) : **signalez-le via l'app du MEMODéchets** (QR-Code sur la 1ère page).

Contact et infos

Maison de Ville
Case postale 35
1543 Grandcour
026 667 10 35
greffe@grandcour.ch
www.grandcour.ch

Ma contribution financière

- Un prorata temporis est calculé pour les arrivées et les départs durant l'année civile, le mois entamé est comptabilisé en plein.
- Pour l'élimination des déchets ménagers, une taxe de CHF 0.60 par kilo est perçue à la benne compactante, elle est prélevée sur la carte magnétique, carte qui peut être achetée et chargée à l'administration communale durant les heures d'ouverture (coût CHF.20.-/carte) de ce fait aucun sac officiel n'est requis.

La **taxe annuelle communale** est également destinée à couvrir les frais d'exploitation de la déchetterie.

Mon réflexe tri à la source

Quand je fais mes achats ...

- j'en profite pour **ramener au(x) magasin(s)**, dans lesquels je me rends, tous les déchets qui y sont repris: bouteilles en verre et en PET, piles, appareils hors d'usage, etc..
- je choisis les objets et denrées **en fonction de leur bilan écologique** (économies en emballages, en énergie de production et de transport, moins polluants, recyclables ...)
- autant que possible, **je laisse sur place les emballages** de mes achats.

Pour toute information générale relative à la gestion des déchets, contactez la commune.

Déchets industriels et de chantier

Sont des déchets produits par le secteur économique, les services et l'agriculture dont la composition, la taille ou le volume n'est pas assimilable aux ordures ménagères. Ils ne sont pas repris à la déchetterie et doivent être acheminés dans une usine de broyage.

Déchets verts

Déchets de jardin et branches à apporter à la déchetterie, pour faire du compost.

Grosses quantités et souches non admises: elles doivent être amenées directement chez Fricompost à Avenches (un bon doit être demandé auparavant aux employés communaux ou à l'administration communale). Le bon de livraison **doit** être remis à l'administration communale.

Attention : les plantes invasives, telles que les chardons et les folles avoines, qui ne sont pas acceptées à la déchetterie et à Fricompost, sont à évacuer de deux manières différentes :

- Les brûler en demandant, au préalable, une autorisation de faire un feu auprès de l'ECA au 021/213.20.01
- Les éliminer avec les déchets ménagers via des sacs poubelles.

Déchets spéciaux

Amener chez Récupération RG SA à Sévaz

026/663.95.95

www.recuperation.ch

Divers

Les feux de jardin sont interdits. La laine de verre n'est pas reprise.

Nous vous prions de bien trier les déchets, car des taxes supplémentaires sont à la charge de la commune en cas de tri non-conforme, car ils nécessitent une manutention supplémentaire. Merci.

Contact et infos

Administration communale

Place des Chavannes 1

Case postale 35

026/667.10.35

greffe@grandcour.ch

www.grandcour.ch

Déchetterie communale

Route du Vully 79

1543 Grandcour

Ayant-droits

La déchetterie est réservée uniquement aux habitants de Grandcour et de Vallon et aux déchets provenant du territoire de ces communes.

Les dépôts en dehors des heures d'ouverture à l'intérieur ou à l'extérieur de la déchetterie sont interdits. Les contrevenants sont passibles d'amende.

Horaire d'été

Lundi 16h – 17h45
Mercredi 16h – 17h45
Samedi 9h – 11h45

Horaire d'hiver

Lundi 15h30 – 16h45
Mercredi 15h30 – 16h45
Samedi 9h – 11h45

Jours fériés

25.12.2023 Noël
01.01.2024 Nouvel-an
01.04.2024 Lundi de Pâques
20.05.2024 Lundi de Pentecôte
03.06.2024 Fête villageoise
16.09.2024 Lundi du Jeûne fédéral
25.12.2024 Noël

Benne compactante

L'usage de la benne est réservé aux habitants de Grandcour.

Tous les déchets doivent être placés dans des sacs plastique, papier, etc.) d'un volume de 110L maximum et bien attachés.

Durant la vidange de la benne ou en cas de panne de celle-ci, il est strictement interdit de déposer des ordures ménagères sur le domaine public. Les contrevenants sont passibles d'amende.

Carte à prépaiement

La carte est remise contre un montant de dépôt de Fr. 20.00.

Ce montant sera restitué lors du retour de la carte, mais uniquement si elle est en bon état. La carte peut être retirée et rechargée à l'administration communale, durant les heures d'ouverture.

Les cartes perdues ou endommagées sont à la charge de son détenteur, y compris le montant du dépôt. En cas de perte, la carte peut être bloquée sur avis à l'administration communale.

Règles de sécurité

- ❖ Des déchets coupants, sales, lourds, toxiques sont jetés dans les bennes. C'est pourquoi, la fouille des bennes est interdite.
Si une personne souhaite prendre un objet, elle doit s'adresser à un employé de la déchetterie, équipé de matériel de sécurité, qui se chargera de récupérer l'objet convoité.
- ❖ Les enfants sont sous la responsabilité de leur parent et accompagnant.
- ❖ La vitesse est limitée à 10 km/h.

Conseil auprès du personnel

En cas de doute sur le tri de vos déchets, les collaborateurs de la déchetterie se tiennent à votre disposition pour vous renseigner.

Merci de prendre en compte leurs remarques et conseils.

Une amende à hauteur de Fr. 100.– à Fr. 200. – selon le règlement général de police, peut être appliquée dans les cas suivants :

- ❖ Refus d'obtempérer aux directives du personnel de la déchetterie.
- ❖ Dépôt de déchets sauvages

Sanctions

Les personnes qui entravent le bon fonctionnement de la benne compactante, soit en surchargeant la balance, soit en introduisant des déchets non autorisés (ferraille, meuble, bois, etc.), se verront infliger une amende de Fr. 50.00, plus les frais de remise en marche. En cas de récidive, un montant de Fr. 100.00 supplémentaire sera facturé.

Les autorités communales déclinent toute responsabilité en cas d'accident dû au non-respect du règlement, des conseils de sécurité et des directives du personnel.

Déchets carnés

A emmener au CCSPA (centre de collecte de sous-produits animaux) Route de Grandcour 86 à Payerne :
026/660.36.12 - en cas d'extrême urgence :
077/447.18.82

Heures d'ouverture:

Du lundi au samedi de 8h00 à 11h30



Comment bien trier ?



Aluminium
Aluminium et emballages en alu, y compris canettes fer-blanc (boîtes de conserve).
Rincer ou nettoyer les boîtes de conserve, afin d'éviter les odeurs nauséabondes.
Écraser les boîtes et canettes.
Pas de capsules à café et de bombonne de spray vide.



Appareils électriques et électroniques
Élément électroménager, réfrigérateur, congélateur, potager



Batteries d'autos
Batteries au plomb
S'adresser pour chaque dépôt au responsable de la déchetterie



Berlingots / Briques à boissons
Aplatir et revisser le bouchon.



Bois
Bois, vieux meubles
Meubles démontés, châssis
Maximum 1m3 par jour



Capsules en alu
Capsules de café en alu.
Ne pas les mettre dans la benne alu et fer blanc.



Cartouches d'encre pour imprimantes
A déposer dans la benne des déchets spéciaux.



Couche-culotte
Dans un sac en plastique transparent pour permettre le contrôle.
A placer dans le container prévu à cet effet.



Déchets de jardin
Déchets de jardin biodégradables, petites branches, gazon, feuilles = pas de foin, fumier, litière pour chat, grosses branches, cette benne sera utilisée pour faire du compost.

Grosses branches de taille = pas de grosses quantités, les chars et les



Déchets encombrants combustibles
Déchets encombrants non métalliques (sagex, literie, mobilier avec sellerie, tapis, gros jouet..)

Pas de déchets qui rentrent dans un sac poubelle 35 Lt.
Pas de sacs plastique ou objet métallique



Déchets inertes (petites quantités)
Déchets inertes, céramique, porcelaine, argile, assiettes, tasses, vitres, verres à boissons

Maximum 1m3 par jour.
Pas de litière pour chat--> ordures ménagères
Pas de verres de couleurs



Ferraille (objets métalliques)
Tout objet contenant de la ferraille.
Pas de spray, pas d'électroménager



Flacons en plastique avec bouchon
Flaconnages plastiques : produits de nettoyage, lait, huile, cosmétique

A exclure : bouteilles ou tubes de couleur noire



Huiles minérales
Ne pas faire déborder le fût d'huile.
S'il est plein, adressez-vous au responsable de la déchetterie.



Huiles végétales
Ne pas faire déborder le fût d'huile.
S'il est plein, adressez-vous au responsable de la déchetterie.



Médicaments
La déchetterie de Grandcour ne reprend pas les médicaments.
Vous pouvez les ramener dans les pharmacies.



Papier et carton
Plier les cartons, afin de ne pas remplir inutilement la benne.
Uniquement du papier/carton propre.



Peintures
S'adresser au responsable de la déchetterie pour éviter les pollutions.
Placer dans les déchets spéciaux.



PET
Uniquement les bouteilles de boissons en PET avec le logo de recyclage PET - Recycling.

Ecraser et remettre les bouchons.



Piles et accumulateurs
Piles, accumulateurs
Des sets de sachets avec fixation sont gratuitement à votre disposition



Sagex
A éliminer dans la benne des objets encombrants



Textiles et chaussures
Vêtements et chaussures (attachées par paires) propres et encore portables.
Pas de vêtements sales et défectueux, chaussure seule, chutes de tissu, jouets.



Tubes lumineux (néon) / LED
Luminaires et sources lumineuses, ampoules

Mettre les ampoules économiques dans le tonneau prévu: elles sont recyclées spécialement.



Verre
Trier par couleur.
Blanc = que blanc
Brun = que brun pur (en cas de doute, mettre dans la benne du verre vert)
Vert = toutes les autres couleurs, bouteille de parfum
Enlever les capsules.



Verre plat
Ne pas mettre avec les bouteilles.
Placer dans les déchets inertes.

LA LITIÈRE DES CHATS SOUILLÉE PAR LES CROTTES
ET LES URINES DE CHATS DOIT ÊTRE ÉLIMINÉE DANS
LES SACS POUBELLE POUR DES RAISONS D'HYGIÈNE
ET DE MALADIES INFECTIEUSES.



COMMENT LIMITER SON PROPRE GASPILLAGE ?

4 HABITUDES À PRENDRE

1 Je fais une liste de courses.

- ⇒ Je planifie les repas de la semaine et fais mes courses en conséquence.
- ⇒ Je ne prévois pas un menu pour chaque repas, pour ne pas accumuler les restes.



2 Je range le frigo.

- ⇒ Je respecte la règle « premier entré, premier sorti ».
- ⇒ J'emballe les aliments dans des boîtes hermétiques ou des protections.
- ⇒ Je congèle le produit si je ne compte pas le manger rapidement.



3 Je cuisine les restes.

- ⇒ Je cherche une recette qui correspond au mieux au contenu de mon frigo.
- ⇒ Je deviens un-e cuisinier-ère créatif-ve.



4 Je me renseigne.

- ⇒ J'apprends la signification des différentes dates indiquées sur les emballages.
- ⇒ Je lis, par exemple, le dossier de la Fédération romande des consommateurs sur le gaspillage alimentaire (www.frc.ch, chercher « gaspillage alimentaire »).

